

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00494**

**MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE - CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71  
Nombre de présents : 55  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20221117-D2022004940

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022**

### **MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE - CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

#### **I – LA MISE EN PLACE DU SRDEII 2022-2028**

L'article L.4251-13 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Région mette en place un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> génération de documents de ce type pour les Régions, qui ont défini successivement un Schéma régional de développement économique pour la période 2005 à 2010, puis une Stratégie régionale de développement économique et d'innovation pour la période 2011 à 2015 et dernièrement un SRDEII 2016-2022. Depuis 2016, le développement des entreprises à l'international et l'attractivité du territoire font partie des thématiques couvertes par cette nouvelle génération de schémas.

Le SRDEII définit la feuille de route de la Région pour 6 ans en matière d'aides aux entreprises, comme le soutien à l'internationalisation, à l'investissement immobilier et à l'innovation, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. Il comporte un volet dédié à l'économie sociale et solidaire.

Il s'agit d'un schéma prescriptif, ce qui signifie qu'il s'impose aux autres collectivités locales en matière de développement économique, et qu'il encadre leurs interventions auprès des entreprises. Il doit permettre d'organiser la complémentarité entre l'action des différentes collectivités.

Le SRDEII 2022-2028, a été approuvé par délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022.

Dans le cadre de l'élaboration du SRDEII, les différents acteurs et structures œuvrant en faveur du développement économique ont apporté leur contribution.

La contribution de Saint-Etienne Métropole s'organise autour de 7 orientations économiques qui découlent de son Projet de territoire :

Saint-Étienne Métropole souhaite doter la Métropole stéphanoise d'un Plan de développement pour « l'international, l'économie, l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat » cohérent avec la politique régionale et dont l'ambition est de :

- bâtir une Métropole accueillante et entreprenante,
- renforcer l'attractivité touristique,
- attirer des nouvelles ressources,

- contribuer à la lutte pour l'emploi,
- utiliser le design comme moteur d'une reconnaissance internationale et d'une attractivité régionale,
- construire un territoire durable et accompagner la transition écologique,
- assurer un développement du territoire équilibré entre urbain et rural.

Le SRDEII se décline ensuite en conventions opérationnelles ouvrant le droit aux EPCI de mettre en place des aides directes aux entreprises.

## **II – UNE CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE LA REGION AURA ET SAINT-ETIENNE METROPOLE 2023-2028**

La convention signée dans le cadre du SRDEII 2016-2022 prendra fin le 31 décembre 2022. Il s'agit donc de signer une nouvelle convention couvrant la période 2023-2028.

Le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La collectivité ou l'EPCI peut donc par convention :

- a) Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT),
- b) mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire,
- c) aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Le projet de convention annexé présente donc les aides accordées par Saint-Etienne Métropole aux entreprises, et ce, dans le cadre du financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région à savoir:

- les Aides aux investissements pour le commerce de proximité,
- les Fonds de soutien /Incubateur d'Evénements,
- les Premiers accompagnements à l'innovation,
- le D2IN,
- le dispositif Clim'actions,
- les Fonds Air Véhicule,
- le Soutien économique au développement responsable des hébergeurs.

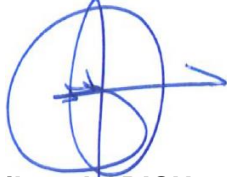
Le projet de convention précise aussi que Saint-Etienne Métropole autorise la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention relative aux aides économiques aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Etienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,**

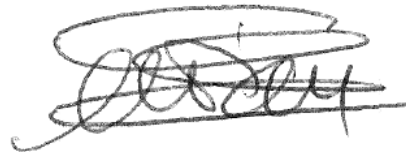
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
La secrétaire de Séance,



**Siham LABICH**  
**4<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

Le Président,



**Gaël PERDRIAU**